



Les Points d'Eau Incendie Cas particuliers, les forages

Objectifs

- Cas n°1 : pouvoir utiliser indirectement le forage pour réalimenter une nappe tampon où les engins d'incendie se mettent en aspiration,
- Cas n°2 : se raccorder directement sur le forage,
- Disposer d'une quantité d'eau suffisante sur la durée d'1 heure ou 2 heures,
- Respecter les caractéristiques des matériels incendie du SDIS,
- Disposer d'une aire de mise en aspiration pour la nappe tampon (cf. fiche n°12),
- Apposer la signalisation réglementaire (cf. fiche n°10).

Cas n°1 : Forage et nappe tampon

Nappe tampon conforme à une réserve incendie artificielle ou naturelle (cf. fiches n°19 à n°22)

Forage :

- Être capable de fournir un débit de xxx m³/h pendant 1 heure,
- Pouvoir être démarré 24/24h, 365 jours par an en moins d'1 heure,
- Les personnes habilitées au démarrage du forage devront obligatoirement pouvoir être disponibles en moins d'1 heure et joignables à tout moment par la mairie, la gendarmerie ou la police nationale,
- Être doté d'une pompe disposant d'une alimentation en énergie autonome et secourue assurant un fonctionnement pendant 1 heure,
- Être doté d'une pression maximum de 15 bars ou d'un réducteur de pression de 65 mm (réglage maximum 6 bars),
- Être doté d'un demi-raccord d'aspiration fixe (Type A/R conforme aux normes en vigueur) de 65 mm équipé d'un bouchon obturateur permettant, au moyen de tuyaux souples ou installation fixe, la réalimentation de la **nappe tampon**,
- Disposer d'un raccord de réduction 100 mm x 65 mm amovible.

Exemple de nappe tampon



+

Forage



Les Points d'Eau Incendie Cas particuliers, les forages

Cas n°2 : Forage seul

Forage :

- Être capable de fournir un débit de xxx m³/h pendant 1 heure ou 2 heures*,
- Être à démarrage automatique ou mis en œuvre sans délai 24/24h, 365 jours par an, sans outil par les sapeurs-pompiers,
- Être doté d'une pompe disposant d'une alimentation en énergie autonome et secourue assurant un fonctionnement pendant 1 heure ou 2 heures*,
- Être doté d'un dispositif de mise hors gel,
- Être doté d'un réducteur de pression de 65 mm, si la pression du forage est > à 6 bars,
- Être doté d'un demi-raccord d'aspiration fixe (Type A/R conforme aux normes en vigueur) de 65 mm équipé d'un bouchon obturateur permettant, au moyen de tuyaux souples ou installation fixe, l'alimentation d'un engin d'incendie (couleur rouge ou jaune si la pression est > 6 bars),
- Disposer d'un raccord de réduction 100 mm x 65 mm amovible,
- Être situé à 100 m maximum d'une voie engin et accessible par un passage carrossable libre de 1,80 m (passage d'un dévidoir).

**Au choix en fonction du risque à défendre*

Illustrations

Réducteur de pression en 65 mm



Forage avec demi-raccord 65 mm A/R

